



Avenant à l'appel d'offres

Prolongation du programme « Stabilité et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers »

Invitation au dépôt de la demande

Berne, le 11 mars 2024



Sommaire

1	Contexte.....	3
2	Prolongation.....	3
2.1	Demande de prolongation	3
2.2	Rapport et remboursement des soldes non utilisés	4



1 Contexte

Lancé par le SEM en mai 2022, le programme d'activation des ressources (programme R) vise à soutenir les cantons dans la mise en œuvre de projets novateurs et à bas seuil en faveur des personnes ayant des besoins particuliers et aux réfugiés d'Ukraine. Depuis l'été 2022, il est mis en œuvre par 23 cantons et de nombreuses organisations tierces, dans le cadre d'une septantaine de projets. Le 29 novembre 2023 a eu lieu le premier échange d'expériences dans le cadre de l'évaluation du programme. Les commentaires des cantons et des organismes responsables ont montré que les intéressés avaient besoin de davantage de temps pour la mise en œuvre, notamment en raison du lancement à très court terme du programme, des modalités parfois nouvelles régissant la collaboration et la coordination des divers domaines, des interfaces (intégration professionnelle et sociale, domaine de la santé) et de la nécessité de clarifier les compétences et les processus.

Le présent document vous informe de la décision du SEM concernant la prolongation du programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » qui complète la documentation du 2 mai 2022 relative à l'appel d'offres¹. Les lignes directrices concernées restent applicables.

2 Prolongation

Le SEM garantit aux cantons et aux organismes responsables la possibilité de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard leurs projets en cours menés dans le cadre du programme d'activation des ressources. La prolongation doit permettre d'exécuter le projet avec rigueur et de le clôturer ou transférer de manière méthodique, en priorité dans les structures ordinaires et/ou dans les PIC. Il y a lieu de tenir compte de la disposition pertinente figurant dans la circulaire du 19 octobre 2022² pour ce qui est de la mise en œuvre à long terme dans le cadre des PIC.

La prolongation porte uniquement sur la durée du projet : le SEM ne met pas de fonds supplémentaires à disposition. Les projets mis en œuvre conformément au calendrier initial peuvent être clôturés comme prévu en 2022 lors du dépôt des demandes : il n'y a aucune obligation de prolongation.

2.1 Demande de prolongation

La demande de prolongation peut être déposée par les services cantonaux chargés des contacts avec le SEM pour les questions d'intégration (délégués à l'intégration) ou par les autorités cantonales compétentes en matière d'asile (coordinateurs cantonaux en matière d'asile). Le SEM n'accepte que les demandes déposées par ces organes, qui doivent être tous deux informés dans tous les cas.

¹ [ausschreibung-programm-r-f.pdf](#)

² Circulaire ([20221019-rs-kip-3-f.pdf](#)), notamment le ch. 5.5 : « Les cantons tiennent compte des résultats de ces mesures à l'échelle nationale et contrôlent leur mise en œuvre au plus tard au moment de l'élaboration des PIC 4, soit à partir de 2028 (p. ex. projets pilotes, modifications des plans). »



Tous les autres acteurs concernés, sur le plan thématique ou structurel, par la mise en œuvre de la mesure ou bien à l'interface (acteurs du domaine de la santé, communes, ONG, par ex.) doivent être associés de manière appropriée à la prolongation du projet.

Les demandes doivent être adressées au moyen du formulaire ad hoc par courriel à Mélanie Schmutz (melanie.schmutz@sem.admin.ch) et Niina Tanskanen (niina.tanskanen@sem.admin.ch), avec copie à integration@sem.admin.ch, jusqu'au 30 avril 2024. Les cantons dont les projets sont prolongés recevront du SEM un avenant signé à la décision existante d'ici au 30 juin 2024.

Le SEM se réserve le droit de rejeter les demandes insuffisamment motivées.

2.2 Rapport et remboursement des soldes non utilisés

En cas d'approbation de la prolongation, les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour utiliser les contributions du SEM aux projets du programme R. Passé ce délai, ils devront restituer les montants restants.

Les cantons remettent au SEM, d'ici au 30 avril 2026, un rapport concernant les résultats de tous les projets ayant été prolongés³, cela afin de disposer suffisamment tôt de documents sur la base desquels les cantons pourront se fonder pour perfectionner des projets dans la perspective d'une phase de PIC postérieure à 2027.

Les décomptes finaux seront remis indépendamment du rapport, selon les modalités suivantes :

- Conformément à la décision, ils doivent être remis au SEM au plus vite après la clôture des projets.
- Ceux relatifs aux projets clôturés en 2025 sont remis en avril 2026 au plus tard, ceux relatifs aux projets clôturés en 2026 le sont en avril 2027 au plus tard⁴.

Le SEM procède au dernier versement (10 % au plus) à l'intention des cantons en fonction de l'examen et de l'approbation des dépenses effectives.

³ Le formulaire de rapport final a déjà été envoyé en septembre 2023 à titre d'information préalable ; il peut être téléchargé à partir de la page Internet consacrée au [programme R](#).

⁴ Le modèle de document permettant de dresser le décompte des dépenses effectives est disponible sur la page Internet consacrée au [programme R](#).

